

Conditions Générales de Location de Vélos à Assistance Electrique**Article 1 – OBJET ET APTITUDE A L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE**

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des Vélos à Assistance Electrique proposés par BELLA'CYCLES.

La personne (ci-après dénommée "le locataire") louant un vélo dans le cadre du service proposé par BELLA'CYCLES (ci-après "le loueur") reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans. L'exploitant se réserve le droit de refuser au locataire l'accès au service de location en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

Article 2 – MISE A DISPOSITION - RESTITUTION**2.1 Mise à disposition – Souscription contrat**

Le cycle et ses accessoires (ci-après "le matériel loué") est mis à la disposition du locataire au magasin du loueur.

Afin de souscrire un contrat de location, le locataire devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

Cas des personnes mineures : Seules les personnes mineures de plus de 16 ans sont autorisées à souscrire un contrat de location et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le représentant légal du titulaire du contrat de location s'engage aux termes des présentes conditions générales de location, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le locataire mineur du fait de l'utilisation du service.

La signature du contrat de location (en magasin) par le locataire, indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service de location Bella'Cycles. Les présentes conditions sont remises au locataire à la signature du contrat. Elles sont également accessibles sur le site internet du loueur (www.bellacycles.fr) ou sur demande en magasin.

2.2 Restitution

Le vélo doit impérativement être rendu au jour indiqué sur le contrat de location. La restitution du cycle et de ses accessoires fait seule cesser la location. Le locataire doit acquitter le montant de la location jusqu'à la restitution complète du matériel loué. La restitution devra être effectuée pendant les heures d'ouverture du magasin.

Les horaires d'ouverture du magasin sont affichés sur place, sur le site internet www.bellacycles.fr et sur www.facebook.com/bellacycles87.

Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles en magasin. Si le locataire souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi en magasin aux conditions décrites à l'article 9.2. Dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas appliquées.

Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur ou cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, la non restitution à la date de retour prévue expose le locataire à des poursuites judiciaires pour détournement du matériel et abus de confiance.

Article 3 – ETAT DU MATERIEL

Le matériel loué est réputé être conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Il est remis au locataire en bon état de fonctionnement et d'aspect, à l'exception des dommages éventuels reportés sur le contrat de location établi entre le loueur et le locataire et remis avec les présentes conditions. Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée sur le contrat de location du Vélo.

Le locataire s'engage à restituer le vélo dans l'état où il lui a été délivré. Les dommages constatés au retour, non reportés sur le contrat de location, seront à la charge du locataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.

Article 4 – DOCUMENTS / ACCESSOIRES

Le Vélo à Assistance Electrique est muni de tous les équipements, accessoires et documents requis par le code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports.

Si la totalité des équipements, accessoires et documents ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle-ci continue à courir jusqu'au moment de la production par le locataire d'une attestation officielle de perte, les frais de reconstitution ou de remise en état restant à sa charge, sauf empêchement matériel du locataire de restituer ces éléments pour des raisons indépendantes de son fait.

Liste des équipements, accessoires et documents fournis :

- les équipements obligatoires imposés par le code de la route : avertisseur sonore, feu avant blanc fixe, feu arrière rouge fixe, catadioptrés de roues et de pédales,
- un sac NEOMOUV contenant un antivol à spirale, une mini-pompe, un chargeur de batterie, la clé de la batterie et une sacoche de selle avec un kit de réparation constitué de trois démonte-pneus et un multi-outils,
- un antivol de cadre avec sa clé,
- une notice d'utilisation.

Article 5 – GARDE ET UTILISATION

5.1 Le locataire a la responsabilité et la garde du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution au loueur, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier verrouiller le vélo à un point fixe lors de son stationnement à l'aide des deux antivol fournis.

5.2 Le locataire déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, BELLA'CYCLES ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

5.3 Le port du casque est fortement recommandé par le loueur pour le locataire de 16 ans et plus et obligatoire pour les enfants transportés de moins de 12 ans. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé de louer un casque.

5.4 Le locataire est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo (chemins non carrossés ou réservés aux VTT),
- toute utilisation pouvant mettre en péril le locataire ou des tiers, notamment sous l'emprise de l'alcool ou de drogues,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

5.5 Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul le locataire étant autorisé à monter sur le vélo. Le transport d'enfant n'est autorisé que sur les vélos pré-équipés de porte bébé (charge maximale du porte-bagages : 25 kg).

5.6 Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de BELLA'CYCLES pendant toute la durée de la location. Le locataire s'interdit de prêter ou de sous-louer le matériel à un tiers.

5.7 Dans le cadre d'un contrat de location de vélos à assistance électrique bénéficiant d'une personne physique, les utilisations dans un cadre professionnel ne sont pas autorisées.

Article 6 – ENTRETIEN – REPARATION - PNEUMATIQUE

6.1 Pour tout contrat l'entretien est compris. Le loueur s'engage à remettre un vélo en bon état, à effectuer les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale. Il remet la notice d'usage et d'entretien du vélo. Le locataire s'engage à en respecter les prescriptions.

6.2 Le locataire s'engage à l'entretenir en bon père de famille et notamment à vérifier l'usure des équipements (pneus, freins, chaîne le cas échéant, éclairage...), réaliser un contrôle du serrage des équipements tels que le porte-bagages, le guidon, la direction, la selle et procéder si besoin au nettoyage, rinçage et séchage des différentes parties du vélo (dont la chaîne le cas échéant) pour éviter les risques précoces de corrosion.

Il appartient au locataire de signaler le plus rapidement possible tout défaut, défaillance technique ou usure au prestataire qui effectuera les actions nécessaires: la réparation sur place ou l'échange du vélo selon le stock disponible.

6.3 Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, de la négligence ou de cause accidentelle, demeurent à la charge du locataire, sauf à prouver son absence de faute.

6.4 Si le matériel loué est endommagé en cours de location, le locataire s'engage à n'effectuer aucuns travaux de réparation de sa propre initiative sans en avoir informé le loueur. Dans le cas contraire, le locataire ne pourra réclamer au loueur le remboursement des frais engagés.

6.5 En cas de détérioration de l'un des pneumatiques, autre que l'usure normale, cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou fait non imputable au locataire, ce dernier s'engage à le remplacer par un pneumatique de même marque et d'usure sensiblement égale.

Article 7 – RESPONSABILITE / ASSURANCES**7.1 Responsabilité – Dommages aux biens loués - vols**

Dans le cadre de ce contrat, le locataire a la garde juridique du VAE au sens du code civil et est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du/des VAE et des accessoires. Par conséquent, il lui incombe de prendre les dispositions nécessaires, en l'espèce de souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle vie privée afin de garantir les dommages causés à un tiers par l'utilisation du VAE dont il a la garde.

La responsabilité du loueur ne pourra être mis en cause au titre de dommages subis ou causés par le/les VAE et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du/des VAE et des accessoires. Les tarifs de location proposés par BELLA'CYCLES n'incluent pas d'assurance.

Le locataire ne bénéficie donc pas de couverture pour les dommages subis par le matériel loué et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol. Il appartient donc au locataire de se renseigner

après de son assureur et de souscrire s'il le souhaite à une assurance location de Vélo à Assistance Electrique afin de garantir, en plus de sa responsabilité civile (généralement couverte par l'assurance habitation), le vol, les dommages matériels et les dommages corporels (attention, cette dernière garantie est souvent conditionnée au port du casque).

- En cas de casse du VAE et des accessoires : le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé ; celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subit par le matériel seront facturés au locataire selon les tarifs en vigueur annexés au présent contrat de location, et affichés au magasin BELLA'CYCLES. Le dépôt de garantie servira à couvrir en partie ou en totalité le préjudice. Un complément de facturation pourra également être demandé si le dépôt de garantie était insuffisant pour couvrir les dommages (article 8.2).

- En cas de perte et de vol du VAE et des accessoires : Le dépôt de garantie sera encaissé à concurrence des sommes dues selon les tarifs en vigueur annexés au présent contrat de location, et affichés au magasin BELLA'CYCLES. Un complément de facturation pourra également être demandé si le dépôt de garantie était insuffisant pour couvrir la perte ou le vol (article 8.2).

Dans tous les cas une facture sera fournie au locataire ; il pourra la présenter à son assureur personnel si besoin.

7.2 Obligation du locataire en cas de vol ou d'accident

En cas d'accident, dommages, incendie (même partiel), ou vol du vélo, le locataire veillera à prendre ou à faire prendre toute mesure utile à la constatation des infractions, à la conservation des preuves et à la sauvegarde du vélo.

Il s'engage à prévenir le loueur dans les 24 h à partir de la découverte du sinistre, non compris les dimanches et jours fériés, sauf impossibilité dûment justifiée.

En cas de vol, il portera plainte auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie dès la constatation (et dans un délai maximum de 48h). La location prendra fin au moment de la remise de la déclaration de vol du vélo au loueur. Il est précisé que le locataire a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts. Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo à neuf sera exigible. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

En cas d'accident, il remplira un constat amiable et fournira un exemplaire au loueur, même en l'absence de tiers identifié. Il est rappelé que ce constat doit décrire des faits et rapporter des circonstances. Il ne doit pas donner lieu à une transaction sur la responsabilité du locataire.

Article 8 – PRIX – RÈGLEMENT – DÉPÔT DE GARANTIE

8.1 Les tarifs de location, de dépôt de garantie, de pénalités de retard de restitution, de dégradations du matériel ainsi que les modalités de paiement sont affichés dans le magasin BELLA'CYCLES, situé 8 rue du Coq à Bellac (87300).

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, le locataire sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque le locataire débutera une nouvelle période de location.

Toute location est payable d'avance y compris en cas de renouvellement.

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

Les moyens de paiement acceptés par BELLA'CYCLES sont : Carte Bancaire ou espèces.

8.2 Préalablement à la remise du matériel loué, un dépôt de garantie sera demandé au locataire. Le dépôt de garantie est payable par préautorisation bancaire. Cette dernière ne sera pas encaissée à la signature du contrat. A la restitution complète du matériel loué, la préautorisation bancaire sera annulée.

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie indiqué sur le contrat de location est attribué au loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le locataire au loueur en cas :

- De perte ou vol du vélo (et de ses accessoires).

- En cas d'impayés non régularisés

- En cas de dommages subis par le matériel loué pendant la durée d'utilisation, sauf fait d'un tiers, de l'Exploitant ou d'un cas de force majeure. Après avoir reçu les explications du locataire, BELLA'CYCLES se réserve le droit de lui faire supporter les montants correspondants à ces dommages, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturants si ce dernier était insuffisant pour couvrir les dommages.

- En cas de non restitution du Vélo à la date prévue au Contrat de location, sans explication du Client et sauf fait d'un tiers, de l'Exploitant ou d'un cas de force majeure, BELLA'CYCLES peut encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des procédures judiciaires après mise en demeure.

En fin de location, le paiement des sommes restant dues par le locataire doit intervenir à la restitution du matériel loué, ou dès réception de la facture. Faute de quoi, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de huit jours, il devra payer au loueur, outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20 % des sommes restant dues, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1231 et suivants du Code Civil.

En cas de solde en faveur du locataire, les sommes dues devront lui être remboursées à la restitution du matériel loué ou dès l'établissement de la facture. A défaut de règlement dans ces délais, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de huit jours, le locataire pourra demander au

loueur le règlement à titre de clause pénale d'une indemnité fixée à 20 % des sommes restant dues.

8.3 Dans le cas d'une location conclue avec des personnes ayant la qualité de professionnels, les articles L.441-10 à L.441-16 du Code de commerce s'appliquent.

Article 9 – DUREE DU CONTRAT – PROLONGATION - RESILIATION

9.1 Durée du contrat

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée sur le contrat de location. Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Les services proposés en magasin concernent les contrats de location de Vélos à Assistance Electrique pour une durée d'une journée minimum jusqu'à une durée maximum d'un mois renouvelable. Une journée de location correspond à 24 heures.

Sans restitution à la date de retour prévue, sauf accord préalable du loueur ou cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, celui-ci se réserve le droit de reprendre le matériel loué où qu'il se trouve et aux frais du locataire sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une rupture abusive du contrat de location.

9.2 Prolongation

Le locataire doit demander au loueur une prolongation de la location. En cas de renouvellement, le locataire doit présenter le vélo loué au magasin afin d'établir un nouveau contrat de location, de procéder à une vérification du matériel, et de s'acquitter du montant correspondant à cette prolongation.

Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 7 et 8.

Le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location sans indemnité pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le matériel.

9.3 Résiliation

▪ Résiliation à l'initiative du locataire :

Le contrat de location ne peut pas faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du locataire sauf dans les cas énumérés ci-dessous et sous réserve de présenter un justificatif officiel :

- Décès du locataire (sur présentation d'un certificat de décès),

- Maladie invalidante entraînant une incapacité à l'usage du vélo (sur présentation d'un certificat médical),

- Déménagement du client,

- Perte d'emploi.

Toute demande de résiliation prend effet à compter de la date de demande de résiliation par le locataire. Celle-ci peut se faire :

- Au magasin BELLA'CYCLES,

- Par courrier adressé à BELLA'CYCLES – 8 Rue du Coq – 87300 BELLAC,

- Par mail à l'adresse suivante : bella-cycles@orange.fr

En cas de résiliation pour les motifs mentionnés ci-dessus, le client sera remboursé au prorata temporis pour la durée de location restante (comprise entre la date de résiliation effective et l'échéance contractuelle initialement prévue).

En cas de restitution anticipée du matériel loué par le locataire pour tout autre motif, il ne sera effectué aucun remboursement.

▪ Résiliation à l'initiative de BELLA'CYCLES :

Le loueur se réserve le droit, à compter de la notification au locataire de la résiliation, de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à indemnisation, au cas où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, en particulier les conditions d'utilisation du matériel, le paiement des loyers ou les conditions de restitution.

Article 10 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser par écrit au loueur à l'adresse suivante :

BELLA'CYCLES – 8 rue du Coq - 87300 BELLAC

En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :

- Sur son site internet : www.mediateur-cnpa.fr

- Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisie téléchargeable sur le site du médiateur, à imprimer et à envoyer à l'adresse :

M. le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)
43 Bis Route de Vaugirard - CS 80016
92197 MEUDON CEDEX

Article 11 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de location sont régies par la loi française et soumises à la juridiction exclusive des tribunaux français.

Tout différent relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social du loueur, à savoir le Tribunal de Commerce de Limoges, auquel les parties attribuent une compétence exclusive. Tout différent relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale. Le consommateur pourra saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (*Article R631-3 du code de la consommation*).

Article 12 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par BELLA'CYCLES destiné uniquement à permettre la gestion des abonnés au service de location. Ces données sont également conservées par le loueur. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le locataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer au magasin BELLA'CYCLES ou en adressant un courrier à :

BELLA'CYCLES – 8 rue du Coq - 87300 BELLAC

ANNEXE – NOMENCLATURE DES PIECES DEGRADEES EN € TTC

▪ Réparation et échange de pièces :

- Coût de la main d'œuvre : 48€ de l'heure (avec un minimum de 30 min facturées quelle que soit l'intervention, soit 24€)
- Lavage : 45€
- Vélo : valeur à neuf au tarif en vigueur (ou modèle équivalent)
- Batterie : 650€
- Display : 110€
- Fourche : 90€
- Pédalier : 50€
- Roue avant : 110€
- Roue arrière avec moteur : 310€
- Manette/vitesse : 25€
- Guidon : 30€
- Dérailleur : 35€
- Pneu : 35€
- Selle : 35€
- Chaîne : 30€
- Poignées : 15€
- Levier de frein : 20€
- Garde-boue : 20€
- Pare-chaîne : 30€
- Eclairage avant : 30€
- Eclairage arrière : 30€
- Pédales : 25€
- Béquille : 25€
- Porte-bagage : 150€
- Boitier de pédalier : 25€
- Patte de dérailleur : 25€
- Frein à patins : 25€
- Autres pièces : Au cas par cas - sur devis

▪ Accessoires à remplacer en cas de dégradation :

- Chargeur : 70€
- Siège enfant : 50€
- Panier : 25€
- Casque : 25€
- Sonnette : 6€
- Anti-vol de cadre : 35€
- Anti-vol câble : 20€
- Sacoche : 20€
- Multi-outils : 20€
- Démonte-pneus : 5€
- Mini-pompe : 20€
- Sac NEOMOUV : 10€
- Fabrication d'une clé de batterie ou d'anti-vol : 20€